



MODIFICATION N°2

A - Identification de la collectivité

DIJON METROPOLE

40 avenue du Drapeau

CS 17510

21075 Dijon

Téléphone : 03.80.74.51.72

Courriel : <https://marchespublics.metropole-dijon.fr>

B - Identification du titulaire de la délégation de service public

SUEZ Eau France

Siège social Tour CB 21, 16 place de l'Iris

92040 Paris La Défense

C - Objet de la délégation de service public

Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de Dijon métropole sur le périmètre Sud Dijonnais.

■ Date de la notification: 18/12/2028

■ Date d'entrée en vigueur : 01/01/2019 pour 10 ans soit jusqu'au 31/12/2028

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites :

La présente modification est conclue en application de l'article R 3135-7 du Code de la Commande publique qui stipule « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. ».

Dijon métropole assure à ce jour l'alimentation en eau potable de 300 000 habitants dont ceux de 60 communes du département. Alors que la population de ce territoire desservi a augmenté de 25 000 habitants entre 2005 et 2021, le volume d'eau prélevé annuellement au milieu naturel pour l'alimentation en eau potable a diminué de 5 millions de mètres cubes (soit une baisse de l'ordre de 20 m3 d'eau par habitant et par an).

La réduction des fuites sur le réseau, mais aussi les efforts des usagers, particuliers et entreprises, expliquent cette tendance baissière qu'il faut soutenir. Ainsi, des investissements importants continuent à être programmés par Dijon métropole et par les délégataires des services d'eau potable pour améliorer encore la performance de cette politique globale de préservation des ressources et permettre ainsi au territoire de poursuivre son développement.

Plus que jamais, il convient de persévérer dans la préservation des ressources en eau potable pour faire face aux épisodes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents (canicules, sécheresses), qui ont conduit ces dernières années la Préfecture de Côte d'Or à prendre des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau.

Pour répondre à cet impératif et sensibiliser de façon très concrète l'ensemble des concitoyens aux économies d'eau, Dijon métropole a décidé d'engager au printemps 2024 une vaste opération de distribution gratuite de kits économiseurs d'eau (mousseurs et pommeaux de douche) aux 130 000 foyers de son territoire, l'opération OP-TIM'EAU. Après inscription sur une plateforme Internet, chaque citoyen a pu retirer son kit dans l'un des 42 points de distribution répartis dans toutes les communes de la métropole.

Avec plus de 31 000 kits distribués, l'opération a été un franc succès et va être relancée en 2025.

L'acquisition du matériel et la constitution des kits, la logistique et les moyens humains dédiés à leur distribution, l'exploitation de la plateforme d'inscription, ainsi que la communication autour de l'opération, sont portés par les trois délégataires des services publics d'eau potable de Dijon métropole.

Afin de mutualiser les moyens, le délégataire en charge du service sur le périmètre comportant le plus grand nombre d'abonnés assure le pilotage et la coordination de la démarche. Les frais afférents sont imputés au fonds contractuel développement durable sur son périmètre. Chacun des deux autres délégataires, pour leur périmètre contractuel respectif (Est et Sud dijonnais), supporte les frais proportionnellement au nombre de foyers recensés par l'INSEE.

Le contrat de DSP eau potable du périmètre Est dijonnais dispose lui aussi d'un fonds développement durable sur lequel le délégataire Sogedo prévoit d'imputer les frais de déploiement de l'opération OPTIM'EAU. Ce qui n'est pas le cas pour le périmètre Sud dijonnais délégué à Suez, non doté de fonds similaire.

Ainsi, l'objet de la présente modification est l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximum de 100 000 € HT au délégataire Suez en vue de couvrir strictement les frais pour le déploiement de l'opération OPTIM'EAU à l'échelle de la métropole, et de garantir l'égalité des usagers et la continuité du service public, sans entraîner d'augmentation du prix de l'eau sur le secteur Sud dijonnais.

■ Exécution et dispositions antérieures :

Toutes les clauses du contrat initial non-expressément annulées ou modifiées par la présente modification demeurent intégralement applicables.

■ Entrée en vigueur de la présente modification :

Les termes du présent avenant prendront effet à compter de sa date de transmission en Préfecture et de sa notification au Délégataire.

E - Signature du titulaire de la délégation de service public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature électronique

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de la collectivité

A Dijon,